

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)

Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)

M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)

M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).

M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)

Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉ

-Rapport N°1-

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE: DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉCUPÉRATION D'EAU PLUVIALE A USAGE NON DOMESTIQUE POUR LES PARTICULIERS

Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023

Rapporteur : Madame Mina Perrin

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de COURNON-D'AUVERGNE mène depuis plusieurs années une politique de gestion raisonnée de la ressource en eau.

La Ville conduit notamment des actions de réduction des consommations à travers l'installation d'équipements économes et la limitation des besoins d'arrosage pour les espaces verts (choix des plants adaptés et peu consommateurs d'eau, limitation des pertes en eau par paillage ou couverture végétale, adaptation des fréquences et des modalités d'arrosage, ...).

Parallèlement, diverses mesures en faveur d'une gestion qualitative de l'eau sont mises en œuvre en vue de limiter la pollution de l'eau (suppression de l'utilisation des pesticides et herbicides) et de restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels (projets de renaturation et de désimperméabilisation des sols).

Afin d'associer la population à cet engagement et de soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, la Ville entend promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales ou la transformation de cuve à fioul en récupérateur d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Afin d'inciter au stockage de volumes importants, le montant de la subvention s'établirait comme suit

Volume de la cuve de stockage	Au-dessous de 500 litres	De 500 à 1000 litres	Au-delà de 1000 litres	Transformation d'une cuve à fioul
Pourcentage de l'aide sur le prix TTC	20 %	30 %	40 %	25 %
Plafond de l'aide	50 €	200 €	300 €	500 €

De plus, cette aide sera majorée selon les modalités suivantes :

Majoration de l'aide en fonction des ressources	tranches de 1 à 5	tranches de 6 à 7	tranches de 8 à 9	tranches de 10 à 11
	15 %	10 %	5 %	0%

Le rapporteur précise que le dispositif concerne la récupération d'eau pluviale à usage non domestique soit par l'acquisition de récupérateurs fermés, soit par la transformation de cuves à fioul abandonnées en récupérateur d'eau pluviale. Les accessoires (kit de connexion chéneau, robinetterie, pompes, ...) et les frais d'installation des récupérateurs fermés ne sont pas inclus dans la dépense subventionnable. Enfin, le dispositif installé ne devra pas être visible depuis le domaine public.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer bénéficiaire à l'exclusion des personnes morales.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délais de trois ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Commune de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.
- Une convention complétée et signée en deux exemplaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions de la convention-type jointe à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur** les modalités d'attribution d'une aide à l'acquisition de récupérateurs fermés d'eau pluviale ou à la transformation de cuve à fioul abandonnées en récupérateurs d'eau de pluie à usage non domestique ;
- **approuve** les termes de la convention-type ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023



16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU JURY-DE-DOMELE
18 JUIN 2023
CONTROLE DE LEGALITE

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIOTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIOTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°2-

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉSAFFECTATION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER CADASTRÉE SECTION BV N°12p SISE 10 RUE DU TRAPS

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain souhaite acquérir une partie du domaine public routier jouxtant sa propriété. Il s'agit d'un accessoire de voirie en impasse cadastré section BV n° 12p, situé au 10 rue du Traps, d'une superficie d'environ 40 m².

Cela étant, le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence "voirie et espace public" a été transférée à Clermont Auvergne Métropole en lieu et place des communes membres.

Dans ce cadre et selon les articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime de la mise à disposition des biens transférés, les emprises foncières du domaine public routier situées sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE doivent être désaffectées de leur usage public par délibération du Conseil Métropolitain pour ensuite être déclassées et vendues par délibération du Conseil Municipal.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE est désormais amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la demande d'acquisition précitée, aucune contrainte technique ne s'oppose à la cession de ladite parcelle. La surface exacte de cette emprise sera donc déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public routier en intégrant les conditions précitées.


Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier de la commune de COURNON-D'AUVERGNE cadastrée section BV n° 12p, située au 10 rue du Traps, d'une superficie d'environ 40 m² selon les modalités exposées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RASE



16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*

M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°3-

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT PAR ASSEMBLIA À L'EPF AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX N° 125 SISE 24 AVENUE DE LA LIBÉRATION

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPF Auvergne a acquis en 2015, pour le compte de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BX n° 125, sise 24 avenue de la Libération, d'une superficie de 1 379 m² afin de constituer des réserves foncières pour la requalification du secteur du Collège Marc Bloch.

Assemblia actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section BX 340, 341 et 342 souhaite se porter acquéreur de la parcelle contiguë cadastrée section BX n°125 pour y réaliser une opération de logements conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Collège Marc Bloch" qui identifie des secteurs dédiés au logement intermédiaire et/ou collectif de petite taille.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de ce terrain par Assemblia afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 346 861,33 €. A ce montant s'ajoutent des frais de portage de 7 104,72 € et une TVA sur marge de 2 349,20 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 356 315,25 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne la somme de 261 411,23 € au titre des participations versées de 2016 à 2022. Dès le règlement d'Assemblia, l'EPF Auvergne remboursera cette somme à la Commune de COURNON-D'AUVERGNE et annulera la participation 2023 due au titre de cette acquisition.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié établi par l'EPF Auvergne.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat par Assemblia à l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée section BX n° 125 d'une superficie de 1 379 m², sise 24 avenue de la Libération ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

MAIRIE DE COURNON-AUVERGNE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, *Maire*.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*

M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°4-

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO N° 470 CORRESPONDANT AU LOT CS1 DE LA ZAC DU PALAVEZY

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy, la société Clerdôme va se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BO n° 470 constituant le lot CS1 de la ZAC du Palavezy.

Afin que cette société, représentée par Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES, puisse réaliser la construction de logements en accession sociale sur ce lot, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette dernière, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle communale précitée, pour une superficie totale de 1 299 m², au prix global de 308 000 €.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Après délibération et à la MAJORITE (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à Clerdôme, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BO n° 470 d'une superficie de 1 299 m² pour un montant total de 308 000 € ;
- **désigne** l'office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023



18 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)

Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)

M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)

M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).

M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)

Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°5-

Objet / TRAVAUX : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND A COURNON-D'AUVERGNE / CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIES 63

Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande du Syndicat Territoire d'Énergies Puy-de-Dôme afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet InspiRe et nécessitent la dépose de la ligne aérienne BT existante avec suppression des poteaux et des câbles du réseau boulevard Danielle Mitterrand à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce réseau constitué de 3 câbles sera installé sur le domaine privé de la commune de CURNON-D'AUVERGNE, en servitude sur les parcelles communales cadastrées section CT n° 14 - 16 - 43 - 48 - 74 - 85 et 87.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 600 mètres linéaires et sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la conduite et pose de socle simple.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du Syndicat et Électricité de France ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est consentie aucune indemnité par le Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

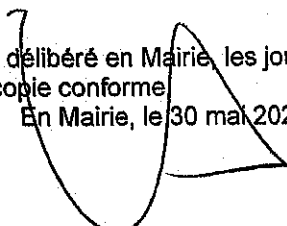
L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec le Syndicat Territoire d'Énergies 63, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section CT n° 14 - 16 - 43 - 48 - 74 - 85 et 87, sise boulevard Danielle Mitterrand à CURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
En Mairie, le 30 mai 2023



Le Maire
François RAGE



16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)

Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)

M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)

M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).

M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)

Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°6-

Objet / TRAVAUX – SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIES 63 – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE EN LED SUR LE PARC DES SPORTS ET LA ZONE DE LOISIRS - TRANCHE 1

Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une première tranche de travaux de rénovation en technologie LED de l'éclairage public : entrée des spectateurs sur le Parc des sports et le cheminement piéton vers la salle polyvalente.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **26 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60 % du montant HT pour les travaux de mise en conformité, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du montant de 22 821,61 € et de 40 % du montant de 3 178,39 €, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxe, soit un montant total de **12 686,73 €**. La totalité de la TVA grévant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la première tranche de travaux de rénovation en technologie LED de l'éclairage public aux abords du Parc des sports et de la zone de loisirs ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2023 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **12 686,73 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
Francis RAGE



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)
Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)
M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)
M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).
M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)
Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°7-

Objet / TRAVAUX : INSTALLATION D'UN COFFRET POUR L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DES RIVAUX A COURNON-D'AUVERGNE / CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

*Dossier étudié en commission le 15 Mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe **MAITRIAS***

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un coffret pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau haute tension rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement de la future place de la République – Opération Cournon Cœur de Ville.

Ce coffret sera installé sur le mur à l'intérieur du domaine privé de la commune, en servitude sur la parcelle cadastrée section BT n°296, sise rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est pas consentie d'indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un coffret pour l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 296, sise rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023



PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
16 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle **ONNIS** *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian **TOURNADRE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE)* ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir **MERABET** *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN)*.

M. Stéphane **HERMAN** *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie **LEPAYSAN** *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

Rapport N°8-

Objet / CADRE DE VIE : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'économie promulguée le 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs peuvent être relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 6 %.

De plus, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 23,30 €/m², étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m² doit cependant être limité à 5 € par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 7,1 % au titre des bases fiscales fixées par l'État.

Au titre de ces éléments, les tarifs 2024 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2023 au m²	Tarifs 2024 au m²(arrondis)
Enseignes	≤ 7m ²	exonération	exonération
	≤ 12 m ²	18,10 €	20,5 €
	≤ 50 m ²	36,10 €	40,8 €
	> 50 m ²	72,00 €	81,4 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	≤ 50 m ²	18,10 €	20,5 €
	> 50 m ²	36,10 €	40,8 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	≤ 50 m ²	54,00 €	61,1 €
	> 50 m ²	107,80 €	121,9 €

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut exonérer les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **approuve** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle **ONNIS** *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian **TOURNADRE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir **MERABET** *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane **HERMAN** *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie **LEPAYSAN** *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

-Rapport N°9-

Objet / ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COURNON COMMERCES ARTISANS POUR L'ANNEE 2023

*Dossier étudié en commission le 15 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association COURNON COMMERCES ARTISANS a pour objectif principal le déploiement d'actions apportant une plus-value en ce qui concerne notamment la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin d'accompagner et soutenir le développement de l'association et participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé lors du vote du budget primitif 2023, le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association COURNON COMMERCES ARTISANS.

Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association COURNON COMMERCES ARTISANS, afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de cette subvention. Une charte relative au programme annuel d'actions 2023, coconstruite et approuvée par l'association, est annexée à ladite convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération, laquelle engagera la Commune de COURNON-D'AUVERGNE au versement de la somme de 11 000 € au titre de la subvention à l'association COURNON COMMERCES ARTISANS.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la Commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association COURNON COMMERCES ARTISANS pour une durée d'un an ;
- **approuve** le versement de la somme de 11 000 € au titre de la subvention allouée à l'association pour l'année 2023;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **6 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle **ONNIS** *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian **TOURNADRE** *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE)* ;

M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir **MERABET** *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN)*.

M. Stéphane **HERMAN** *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie **LEPAYSAN** *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°10-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (O.P.H.I.S.) DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE DEUX LOGEMENTS RUE DU COMMERCE / CONTRAT 145689

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de financer l'acquisition-amélioration de deux logements, sis 22 rue du commerce à COURNON-D'Auvergne, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'Auvergne à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 145689 en annexe entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 47 760 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145689, constitué de deux lignes de prêt indexées sur le livret A :

- Prêt PLUS (40 ans) Livret A + 0,60 % : 28 557 €
- Prêt PLUS foncier (50 ans) Livret A + 0,60 % : 19 203 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 104 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- accorde une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, à hauteur de 40 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 145689, destiné à l'acquisition-amélioration de deux logements, sis 22 rue du commerce à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RAU



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

MAIRIE DE COURNON-AUVERGNE
18 JUN 2023

LE DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE 18 JUN 2023
LE DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE 18 JUN 2023
LE DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE 18 JUN 2023

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)
Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)
M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)
M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).
M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)
Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°11-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (O.P.H.I.S.) DU PUY-DE-DÔME POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT RUE DU COMMERCE / CONTRAT 145690

*Dossier présenté en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Richard **PASCIUTO***

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement, sis 22 rue du commerce à COURNON-D'AUVERGNE, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 145690 en annexe entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 051 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145690 constitué d'une ligne de prêt indexée sur le livret A :

- Prêt PLAI (40 ans) Livret A - 0,20 % : 1 051 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- accorde une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, à hauteur de 25 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 145690, destiné à l'acquisition-amélioration d'un logement, sis 22 rue du commerce à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RAGE



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUN 2023
CONTROLE DE LEGALITE

16 JUN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)

Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)

M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)

M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).

M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)

Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°12-

Objet / FINANCES : MISE À DISPOSITION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ DU PROGICIEL DÉDIÉ À LA FISCALITÉ LOCALE – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ

Dossier présenté en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée délibérante que Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existants à ce jour et à venir.

Alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, le progiciel permet de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que vont connaître les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité. Une première mise à disposition a été accordée par délibération métropolitaine du 2 octobre 2020 qui a pris fin au 31 décembre 2022.

En conséquence, Clermont Auvergne Métropole propose de remettre à disposition des communes intéressées le progiciel qui sera alimenté par :

- Les rôles d'imposition de Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Les listes 41 ;
- Les fichiers fonciers ;
- Les fichiers d'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des logements vacants et locaux commerciaux vacants ;
- Les fichiers éventuels qui feront suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) tel que le fichier 1767 des résidences secondaires.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole la liant avec la société Inetum, soit le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) conclue entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Le Maire
François RUGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

18 JUIN 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°13-

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

*Dossier présenté en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours de l'exercice 2020.

En conséquence, il demande les admissions en créances éteintes suivantes :

Budget Ville	Objet	Montant
Admissions en créances éteintes	Occupation domaine public	1 987,30 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les admissions en créances éteintes de la somme mentionnée ci-dessus pour le budget Ville.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

16 JUIN 2023

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
16 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°14-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CAMPING MUNICIPAL SAISON 2023 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Evelyne BRUN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service afin de faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public ou l'entretien des locatifs.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, au camping municipal pour la saison 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
16 JUIN 2023
CONTREPOUSSE LEGALE

16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjointes au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)
Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)
M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)
M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).
M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)
Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°15-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, notamment au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PÉRIODE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
2 animateurs (catégorie C)	camping activ'été	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 agents pour l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 agents d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 3 septembre 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 404 (temps complet)
1 responsable au poste de secours (titulaire du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie B)	zone de loisirs plan d'eau	du 26 juin au 3 septembre 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 415 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2023 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)

Les indices de rémunération des agents recrutés sur un emploi de catégorie C seront révisés, le cas échéant, au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



16 JUN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUN 2023

LE SERVICE DE LÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*

M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie LEPAYAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°16-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) POUR DES BESOINS SAISONNIERS

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent ne permet pas de faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 1 ou 2 mois
- Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1
- Rémunération : indice brut 367 – indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique
- Expérience de la négociation souhaitée

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire



16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REPECTURE
E-DOME LE
16 JUIN 2023
ÉGALITÉ

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)
Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)
M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)
M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).
M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)
Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°17-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Chantal **DROZDZ***

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place un dispositif de soutien scolaire gratuit, afin de faire bénéficier certains élèves des écoles élémentaires, d'un suivi personnalisé.

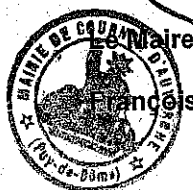
Pour l'année scolaire 2023-2024, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 -- indice majoré 430 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023



Préfecture du Puy-de-Dôme

22 AOUT 2023

Bureau du Courrier

Publié le **22 AOUT 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)
Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)
M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;
M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)
M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).
M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)
Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°18-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Chantal **DROZDZ***

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Aussi, afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- x Durée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- x Postes à temps non complet
- x Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 430 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- x Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- x Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023.

Le Maire

François RAGE



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le 16 JUIN 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023*

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°19-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

*Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en net diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal demeure toujours élevée. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement du personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 (catégorie C), révisée au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures effectuées
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : expérience de travail avec un public d'enfants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
16 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le

16 JUIN 2023

Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRON-NOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)

Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)

M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)

M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).

M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)

Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°20-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LA SURVEILLANCE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer d'une part, les études surveillées et d'autre part, la surveillance des enfants lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2023/2024, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces derniers seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, le rapporteur propose de retenir les montants de rémunération suivants, selon le type d'intervention :

	HEURES D'ENSEIGNEMENT	HEURES D'ÉTUDES SURVEILLÉES	HEURES DE SURVEILLANCE
Instituteur / directeur d'école	22,26 euros	20,03 euros	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale	24,82 euros	22,34 euros	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	27,30 euros	24,57 euros	13,11 euros

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement, dans les conditions susvisées, d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François FAGE



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

LA PREFECTURE
DE PEN-DE-DOME LE
16 JUIN 2023
CONTROLE DE LEGALITE

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)
Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)
M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;
M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)
M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).
M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)
Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°21-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'AUVERGNE, en raison d'absence de moyens.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2023/2024.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- x la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- x les conditions d'emploi des agents concernés,
- x les conditions de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- x les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, s'effectueraient comme suit :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires maximum, pour assurer l'encadrement des jeunes pongistes de la section du Centre de Loisirs,
- ✓ 1 adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires maximum, pour assurer les fonctions d'entretien.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de CURNON-D'AUVERGNE selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de CURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire



Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

16 JUIN 2023

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
18 JUIN 2023
CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; M. Christian **FONGARNAND** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**)

Mme Arielle **ONNIS** Conseillère Municipale (à M. Bruno **BOURNEL**)

M. Christian **TOURNADRE** Conseiller Municipal (à Mme Géraldine **ALEXANDRE**) ;

M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal (à M. Romain **REBELLO**)

M. Chakir **MERABET** Conseiller Municipal (à Mme Mina **PERRIN**).

M. Stéphane **HERMAN** Conseiller Municipal (à M. Christian **FONGARNAND**)

Mme Rénatie **LEPAYSAN** Conseillère Municipale (à Mme Sophie **PAYEN**)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°22-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2023/2024 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2023/2024 ainsi que les manifestations organisées par la Ville nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 340, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2023/2024 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
PAR LE SERVICE
16 JUIN 2023

LE DIRECTEUR DE L'ÉCRITURE

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*
Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*
M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*
M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*
M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*
M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*
Mme Rénatie LEPAYAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°23-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 ET DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur indique que, au regard des dispositions des articles L 231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, la Ville doit produire chaque année le Rapport social unique (RSU).

Ce dernier se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC) et doit être transmis chaque année à la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le rapport 2021, joint à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial le 14 mars 2023 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE
PREFECTURE
16 JUIN 2023
LE DIRECTEUR DE LA LEGALITE

VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)*

Mme Arielle ONNIS *Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)*

M. Christian TOURNADRE *Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;*

M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)*

M. Chakir MERABET *Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).*

M. Stéphane HERMAN *Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)*

Mme Rénatie LEPAYSAN *Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)*

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°24-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique prévoit que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le 27 février 2023, Monsieur Marc BOREL, agent du service des Espaces Verts, a fait l'objet d'une agression physique. Cet agent a déposé plainte et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les actes dont il a été victime s'étant déroulés dans le cadre de ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal:

• **se prononce favorablement** sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Marc BOREL pour les faits intervenus le 27 février 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAÏE



Publié le **16 JUIN 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

MAIRIE DE DOMÉLELE
16 JUIN 2023
DÉLIBÉRÉ

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT TROIS MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjoints au Maire.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; M. Didier ZIMNIAK ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; M. Nouredine HACHEMI-LANSON ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; Mme Audrey PETISME ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Yanik PRIÈRE ; M. Christian FONGARNAND ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL-DELMASURE Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON)

Mme Arielle ONNIS Conseillère Municipale (à M. Bruno BOURNEL)

M. Christian TOURNADRE Conseiller Municipal (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal (à M. Romain REBELLO)

M. Chakir MERABET Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN).

M. Stéphane HERMAN Conseiller Municipal (à M. Christian FONGARNAND)

Mme Rénatie LEPAYSAN Conseillère Municipale (à Mme Sophie PAYEN)

ABSENTS /

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

VILLE PRATIQUE

-Rapport N°25-

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TEMPS DE TRAVAIL - ÉVALUATION DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Dossier étudié en commission le 11 mai 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal, qu'afin de tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail en horaires décalés, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux, la collectivité après avis du Comité Social Territorial, peut décider de diminuer la durée annuelle du travail pour les agents concernés par ces rythmes et conditions de travail (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 article 2)

Afin de mettre en œuvre le régime dérogatoire du temps de travail, en référence à l'article 2 du décret de 2001 pour les agents listés ci-dessous, la collectivité a tenu compte des critères de pénibilité suivants :

Typologie	Valorisation en points
<i>ambiances climatiques</i>	1
<i>Bruit</i>	1
<i>charges mentales / stress</i>	1
<i>contraintes organisationnelles</i>	1
<i>contraintes posturales</i>	1
<i>horaires atypiques</i>	1
<i>manutention manuelle</i>	1
<i>port de charges</i>	1
<i>risques biologiques / chimiques</i>	1
<i>risques d'agressions</i>	1
<i>travail répétitif</i>	1
<i>travail sur écran</i>	1
<i>Vibrations</i>	1

Leur prise en compte conduit à une compensation en termes de jours de RTT, dont le nombre est calculé en fonction des critères de pénibilité retenus et des mesures compensatoires mises en place, 1 point équivalent à 1 jour.

132 métiers ont été analysés au regard des critères présentés ci-dessus.

Après étude des spécificités des métiers présents au sein de la collectivité, il apparaît que ce régime dérogatoire concerne les agents désignés ci-dessous :

Métiers	Valorisation
Directeur (trice) Général (e) des services	3
Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e)	3
Directeur (trice) des services ressources	3
Directeur (trice) de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	3
Directeur des Services Techniques	3
Directeur (trice) des Affaires Culturelles et du Patrimoine	3
Directeur (trice) de l'Éducation et de la Jeunesse	3
Cabinet du Maire	
Directeur (trice) de Cabinet – Assistant (e) de Direction – Chef (fe) de Cabinet	3
Direction Générale	
Assistant (e) de Direction	3

Service de l'Education et de la Jeunesse	
Pôle éducation	
Responsable du service scolaire/jeunesse - Responsable du service des sports- Gestionnaire du pôle entretien, du pôle scolaire, du pôle restauration - Agent technique en charge de l'entretien – Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments sportifs – Agent technique conducteur livreur - Agent polyvalent de restauration – Agent technique en charge de la gestion des bâtiments sportifs – cuisinier - ATSEM	3
Pôle jeunesse - Centre de loisirs	
Gestionnaire du pôle extrascolaire, péri-scolaire, du CAM – assistant(e) de direction - assistant(e) administratif(ve) - Animateur (Trice) CAM - animateur (trice) périscolaire - ETAPS	3
ATDD	
Gestionnaire de secteur – Assistant (e) administratif (ve) – Responsable de service – Technicien – Chargé (e) de mission	3
Centre Technique Municipal - Services Techniques - Régie des Transports	
Responsable de service et responsable de service adjoint (e) du CTM - Chef de service d'un secteur du Centre Technique Municipal (électricité, maçonnerie, magasin, mécanique, menuiserie, peinture/bâtiments, plomberie, serrurerie, carrosserie, transports) - Gestionnaire du pôle « parc véhicules » - assistant (e) administratif (ve) - Agent technique d'un secteur du Centre Technique Municipal (électricien, entretien du matériel, maçon, mécanicien, menuisier, peintre en bâtiment, plombier, serrurier, carrossier, en charge de la gestion des minibus), magasinier – conducteur (trice) de bus	3
Communication Externe	
Responsable de service - Gestionnaire de secteur	3
Espaces verts - Espace naturels - Salubrité	
Responsable de service et responsable adjoint (e) – chef (fe) d'équipe d'un secteur des espaces verts, secteur (sensible, est, ouest, sensible, serres municipales, secteur terrains des sports, de l'équipe des arbres) - chef(fe) d'équipe du traps, chef (fe) d'entretien de la zone de loisirs – chargé (e) de mission environnement - agent technique des espaces verts, élagueur grimpeur Agent technique en charge de la déchetterie - Agent technique en charge du détagage et affichage sauvage - Agent technique en charge des espaces naturels, de l'entretien du matériel - Assistant (e) administratif (ve)	3
Animations - cérémonies	
Responsable du service animations/cérémonies – Responsable de l'équipe technique « salle polyvalente » - Agent technique polyvalent – Assistant (e) administratif (ve)	3
Commande publique/Juridique/Assurances	
Responsable de service - Gestionnaire de secteur	3
Développement artistique	
Responsable adjoint (e) du développement artistique, Chef(fe) d'équipe technique – régisseur général - Assistant(e) administratif (ve) à la Direction du développement artistique – Assistant(e) administratif (ve) en charge de la communication - Agent technique – régisseur son lumière	3
Population - Démocratie locale	
Responsable de service – Assistant (e) administratif (ve)	3

Cinéma	
Régisseur du cinéma – agent technique à la direction des affaires culturelles et du patrimoine – projectionniste	3
Ressources Humaines	
Responsable de service – Responsable adjoint (e) de service – Assistant (e) de direction – gestionnaire de secteur	3
Police Municipale	
Chef (fe) de police municipale - Policier municipal – ASVP - Agent technique en charge de la sécurité école – Assistant(e) administratif (ve) à la Direction des services opérationnels	3
Camping	
Régisseur - Agent d'accueil – agent technique polyvalent	3
Maison des citoyens - Cyberbase	
Responsable de service – Assistant (e) administratif (ve)	3
Informatique	
Responsable – technicien (ne)	3
Finances	
Responsable de service – Responsable adjoint (e) de service – Assistant (e) administratif (ve) – Gestionnaire de secteur	3
Services techniques	
Responsable du service bâtiments – Assistant (e) de direction - Agent technique du patrimoine	3
Responsable de service et responsable de service adjoint (e)- Conseiller (ère) – , Chargé (e) de mission – Technicien (ne) - Gestionnaire de secteur – Assistant (e) de Direction – Assistant (e) administratif (ve) – Assistant(e) administrative à disposition du Centre de loisirs	3

Après délibération et à l'UNANIMITÉ (1 élu ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'octroi de jours de réduction du temps de travail au titre des sujétions particulières tel que détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2023

Le Maire

François RAGE



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
16 JUIN 2023
CONTRÔLE DE DÉLÉGATION

16 JUIN 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU